

La Charte du Membre du Cluster Lumière

En adhérant au Cluster Lumière, chaque Membre adhère aux objectifs du Cluster et par conséquent s'engage à respecter les termes de la Charte.

- 1) Le Membre du Cluster Lumière s'engage à œuvrer pour l'amélioration de l'environnement lumineux de l'homme pour l'ensemble de ses activités, d'ordre privé comme professionnel, tant à l'intérieur d'espaces habités qu'à l'extérieur.
- 2) Conscient des impératifs environnementaux, de la raréfaction des ressources naturelles et du besoin d'économiser l'énergie, le Membre du Cluster Lumière contribue au développement de solutions d'éclairage innovantes et éco-performantes (d'efficacité énergétique élevée, requérant les plus faibles quantités de matériaux possibles, bannissant les matériaux dont la toxicité est avérée, limitant les rejets polluants et optimisant le recyclage et l'éco-emballage).
- 3) Le Membre du Cluster Lumière s'engage, d'une part, à favoriser un usage optimal de la lumière artificielle en proposant des techniques d'éclairage électrique prenant en compte les apports lumineux naturels et, d'autre part, à satisfaire les besoins physiologiques, psychologiques et cognitifs de l'homme vis-à-vis de la lumière.
- 4) Le Membre du Cluster Lumière s'engage à appuyer les activités du Cluster dans les domaines du contrôle de la qualité du matériel et des installations d'éclairage, de la normalisation et de la labellisation.
- 5) Le Membre du Cluster Lumière encourage la réalisation d'opérations pilotes proposant des techniques d'éclairage à haute performance. Il accepte que ces opérations pilotes puissent faire l'objet d'analyse de performances et de campagnes de communication.
- 6) Le Membre du Cluster Lumière participe activement aux échanges organisés par le Cluster en vue d'accélérer le développement de techniques performantes en éclairage, notamment en s'impliquant au mieux dans les projets issus de son activité.
- 7) Le Membre du Cluster Lumière s'engage à respecter les conditions de confidentialité, d'exclusivité et de propriété intellectuelle et industrielle définies en préalable à chaque projet.
- 8) Le Membre du Cluster Lumière s'engage à contribuer au développement économique de la filière en favorisant le travail en réseau et en s'investissant dans des projets coopératifs et/ou des actions à l'international.